[INSÉRER LE NOM DE LA PREMIÈRE NATION]

**PRÉAVIS DE PROJETS DE LOI SUR LES RECETTES LOCALES ET INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS [ET PRÉAVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE]**

**LE PRÉSENT PRÉAVIS** est donnéconformément à l’article 6 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN »).

La Première Nation [insérer le nom] (la « Première Nation ») se propose d’édicter la *Loi sur l’évaluation foncière de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_ (20\_\_\_)* et la *Loi sur l’imposition foncière de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_ (20\_\_\_)* (conjointement appelées les « projets de loi »).

DESCRIPTION DES PROJETS DE LOI : Il s’agit d’une loi sur l’évaluation foncière édictée en vertu du sous-alinéa 5(1)a)(i) de la LGFPN et d’une loi sur l’imposition foncière édictée en vertu de l’alinéa 5(1)a) de la LGFPN. La loi sur l’évaluation foncière régit l’évaluation des intérêts sur les terres de réserve de la Première Nation et elle comprend notamment des dispositions visant la nomination des évaluateurs, l’inspection des biens fonciers, l’établissement des rôles d’évaluation et l’expédition par la poste des avis d’évaluation. Cette loi prévoit également un processus de réexamen des évaluations et accorde le droit d’interjeter appel devant un comité de révision des évaluations foncières. La loi sur l’imposition foncière établit un régime d’impôt foncier auquel sont assujettis les intérêts sur les terres dans la réserve de la Première Nation et elle comprend notamment des dispositions régissant les exemptions, les subventions, l’établissement des rôles d’imposition et des avis d’imposition, les pénalités et les intérêts à imposer sur les impôts impayés, la perception des impôts impayés et les mesures d’exécution applicables. Une copie des projets de loi peut être obtenue de la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous.

OBSERVATIONS ÉCRITES : Le Conseil de la Première Nation invite les intéressés à présenter des observations écrites au sujet des projets de loi.

Si vous souhaitez présenter des observations écrites, celles-ci doivent être reçues par la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous au plus tard à [indiquer l’heure], le [indiquer la date limite]. Le Conseil prendra en compte toutes les observations reçues conformément au présent préavis avant d’édicter les projets de loi.

[*Remarque : Si le Conseil décide de tenir une assemblée publique, le préavis doit faire mention des date, heure et lieu de celle-ci. Le libellé suivant peut être utilisé :* assemblée publique : Le Conseil de la Première Nation étudiera les projets de loi lors d’une assemblée publique qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].

ADRESSE ET PERSONNE-RESSOURCE : Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur les projets de loi ou le présent préavis [ou l’assemblée publique], veuillez communiquer avec [insérer le nom/titre], à [indiquer l’adresse], par téléphone au [indiquer le numéro] ou par courriel à [indiquer l’adresse électronique].

Date : [indiquer la date du préavis]